

L'impensé de la médiation : contre-culture ou *soft power* ?

Jacques Faget

Le développement considérable des pratiques de médiation depuis les années 1980 a accouché d'une fragmentation spectaculaire des champs d'expériences. Chaque institution crée ses propres médiateurs, élabore ses propres formations, ses propres références conceptuelles, sans prendre la mesure de la transversalité de la posture du médiateur. Ce principe de division du travail est encouragé par la segmentation des institutions et des modes de financement. Du coup, les représentations de la médiation restent nébuleuses dans le corps social et les médiateurs eux-mêmes peinent à situer leur fonction sociale et donc leur identité dans un contexte sociopolitique global. Leur perception se limitant le plus souvent à leur périmètre d'activité (familial, pénal, scolaire, entrepreneurial, social, sanitaire, interculturel...), ils sont plus ou moins aveugles à tout ce qui le déborde. De ce fait, nous considérons qu'il existe un impensé de la médiation, en particulier par rapport à ses conditions de production et de mise en œuvre. L'objectif de cet article tentera bien modestement d'y remédier, en développant une vision politique ample des différentes expressions de la médiation.

La médiation familiale est exemplaire de cette cécité. Beaucoup de ses spécialistes la voient comme une technique d'accompagnement des bouleversements du modèle familial. Mais quelques évolutions législatives ou la redéfinition de quelques-unes des innombrables professions juridiques ou familiales créées tout au long du développement de l'État providence auraient suffi à assurer une « police des familles » (Donzelot, 1977) performante. Que s'est-il donc passé qui puisse expliquer l'essor de cette médiation dans un paysage institutionnel déjà saturé par de multiples intervenants ? Alors que dans l'expression médiation familiale, certains mettent l'accent sur la famille, d'autres, et nous en faisons partie, soulignent davantage le terme médiation. Car, sans minimiser l'importance des dynamiques familiales contemporaines, l'apparition de la média-

tion familiale n'est qu'un indicateur parmi d'autres des transformations de l'ensemble des modes de régulation de la conflictualité sociale.

MÉDIATION ET POSTMODERNITÉ

Le développement constant et concomitant de la médiation dans les champs les plus divers depuis les années 1980 n'est pas le fruit du hasard. Il s'inscrit dans le contexte d'une métamorphose profonde des modes de pilotage sociaux. Ce passage abrupt d'une modernité à une postmodernité – autrement nommée modernité avancée, aiguë, tardive, réflexive, surmodernité, hypermodernité... (Bonny, 2004) – peut être illustré par quelques indicateurs aux causalités multiples et enchevêtrées. Le « désenchantement du monde » (Gauchet, 1985) du fait de l'effondrement des grands récits religieux et idéologiques, la transformation des institutions publiques et la diminution de la place de l'État dans le jeu social, l'avènement du néolibéralisme avec la stagnation des ressources de l'État providence, l'osmose croissante entre secteur public et privé, l'internationalisation de la finance et du capital, la dérégulation des marchés et les logiques de globalisation économique, les phénomènes migratoires, le développement des nouvelles technologies scientifiques et de communication, qui bouleversent le rapport au temps et dématérialisent les échanges financiers et les relations humaines, représentent les signaux de l'affaiblissement du monde dit moderne et de l'anachronisme des institutions qui l'ont étayé.

Cette avalanche de mutations oblige à réguler des articulations devenues hasardeuses entre des univers de sens hétérogènes et multiples. Les médiations constituent probablement un des moyens pour assurer en souplesse la gestion de cette société complexe, qui du fait de son instabilité s'accommode mieux de processus adaptables que d'institutions immuables et de normes rigides. Nous avons utilisé la métaphore du fluide (Faget, 2005), à l'instar de celle d'une « modernité liquide » (Bauman, 2000), pour décrire un contexte historique orphelin de certitudes et de formes sociales solides. Elle vise à

montrer que notre capacité à « faire société » se « travaille » désormais dans la création de nouveaux espaces intermédiaires où se bricolent de micro-ajustements. Le fluide est ce qui permet de dénouer au lieu de trancher, de lier au lieu de séparer, de mettre en synergie au lieu d'opposer. Mais dans toutes les mythologies, depuis les contes d'enfant jusqu'aux romans de science fiction, c'est aussi une sorte d'énergie occulte, une influence inexplicable qui émanerait de personnages charismatiques ou d'entités mystérieuses. Dans cette acception, la fluidité de la médiation ne désignerait pas seulement ses vertus instrumentales d'écoulement et de régulation mais la dimension magique d'une recherche de sens.

LA MÉDIATION : UNE CONTRE-CULTURE

Il est nécessaire de rappeler que la médiation n'a pas été conçue par quelques gestionnaires du social, mais qu'elle fut portée sur les fonds baptismaux par des mouvements protestants, mennonites et quakers, inspirés par la recherche d'un monde meilleur, des militants de la non-violence voulant propager un message de tolérance et de compréhension, et des juristes critiques « de gauche » dévoilant la nature idéologique des processus de domination que constituent le droit et le système judiciaire. Les *Critical Legal Studies* (Mangabeira Unger, 1983) considèrent que les textes juridiques sont présentés par le libéralisme comme universels, mais que c'est un tour de passe-passe car en réalité ils constituent une idéologie politique défendant les intérêts des élites politiques et économiques, et non pas les valeurs de l'ensemble des membres de la société. La norme juridique est abstraite. Elle ne tient pas compte des besoins particuliers, et fait entrer les litiges dans des catégories juridiques préalablement établies et stéréotypées. Elle détruit les relations interpersonnelles au lieu de les construire. La procédure contradictoire ne fait qu'aggraver les conflits ; le fait de devoir désigner un gagnant et un perdant rend impossible la recherche d'une entente. La justice formelle fournit des jugements rétrospectifs sans se soucier de réparer ou de reconstruire pour l'avenir ce qui a été brisé

La médiation est initialement pensée comme une contre-culture face aux pouvoirs institutionnels coercitifs dont les modalités d'action sont déshumanisées.

Cette dénonciation, comme le pacifisme de ses pionniers, révèle que la médiation est initialement pensée comme une contre-culture face aux pouvoirs institutionnels coercitifs dont les modalités d'action sont déshumanisées. Le rappel de ces origines montre que l'essor des pratiques de médiation n'est pas seulement un choix contraint pour mettre de l'huile dans des rouages institutionnels rouillés. La médiation comporte aussi un projet de transformation sociale et politique dans sa façon d'ouvrir la voie à la démocratie participative, à une politique de reconnaissance et à la promotion d'un individualisme relationnel.

La voie d'une démocratie participative

La crédibilité de la démocratie représentative est mise à mal par la progression des taux d'abstention lors des consultations électorales, le recul des mobilisations politiques institutionnelles (partis, syndicats), la croissance de la défiance à l'égard des institutions. L'essor de la médiation est contemporain de cette crise. Les principes éthiques de la médiation défendent le principe d'une participation directe et d'une responsabilisation de chacun dans la résolution de ses propres conflits. Ils cultivent ainsi un idéal de démocratie participative qui s'exprime pleinement dans le développement des médiations communautaires, sociales ou citoyennes, mobilisant des médiateurs bénévoles pour réguler, en dehors des institutions, les conflits de la vie quotidienne qui détériorent le vivre ensemble. Cet objectif s'exprime par l'exaltation permanente de la notion d'*empowerment* (elle fait référence à des actions visant à développer ou raffermir la capacité des individus ou des groupes à faire des choix et à devenir maître de leur destin) et de l'émancipation des personnes, à revivifier la solidarité interne des communautés.

Les conditions concrètes d'une culture de participation démocratique restent à créer. C'est ce à quoi s'emploient par exemple les médiations environnementales, parfois qualifiées de conférences de consensus ou de forums hybrides, lorsqu'elles tentent de fabriquer par des procédures ouvertes au débat, à la controverse, à la représentation de tous les intérêts en présence, une volonté générale *ad hoc* à partir d'intérêts particuliers initialement antagonistes. Cela suppose la contestation du monopole des savoirs experts, la mise à distance du principe de représentation (par les élus dans le champ politique ou les avocats dans celui du droit) et l'ouverture du processus de décision aux soi-disant non spécialistes.

La mise en œuvre d'une politique de reconnaissance

L'éthique de médiation doit être pensée dans le cadre général d'une « politique de reconnaissance » (Taylor, 1994). Faisant suite à une politique d'égalité universaliste au nom de laquelle chaque citoyen doit être considéré comme l'égal des autres en dignité et en droit, se développe depuis quelques décennies dans les démocraties occi-

dentales une politique de la différence selon laquelle « tout le monde devrait être reconnu en fonction de son identité unique ». Dans un contexte « postsocialiste » où « l'injustice fondamentale n'est plus l'exploitation mais la domination culturelle » (Fraser, 2005), ce besoin de reconnaissance s'exprime par la multiplication de revendications collectives placées sous la bannière de la race, de l'ethnicité, du genre et de la sexualité, mais se décline également à l'échelle individuelle par le besoin multiforme d'être entendu, écouté, respecté, car « la reconnaissance n'est pas seulement une politesse qu'on fait aux gens : c'est un besoin vital » (Taylor, 1994).

La médiation, grâce à « la parité de participation » (Fraser, 2005) qu'elle instaure, ouvre justement un espace d'écoute et de travail sur l'altérité au cours duquel on accède à la connaissance de soi par le détour de la prise de conscience de la singularité de l'autre. Car la compréhension de soi « s'acquiert par le biais de l'intersubjectivité » (Honneth, 2000). En substituant à la logique du côté à côté celle du face-à-face qui permet la confrontation du « je » souverain avec l'autre, qui lui est différent, qui lui résiste et qui en définitive détermine son existence, la médiation permet d'articuler nos identités individuelles et collectives.

La promotion d'un individualisme relationnel

Le fait de placer l'individu au cœur de la régulation sociale, de le considérer comme porteur de sa propre parole, s'intègre dans le projet individualiste postmoderne. Le glissement d'un imaginaire juridique adossé sur des valeurs collectives à un imaginaire démocratique qui donne à chacun la possibilité d'être producteur de droit en est une des meilleures illustrations. L'éthique de la médiation propose en effet que les conflits ne soient pas réglés par rapport à une norme transcendante (prêt-à-porter juridique) mais par un accord conclu entre leurs protagonistes (sur mesure juridique) (Faget, 1997). Considérer que chacun est en mesure de devenir son propre législateur représente naturellement une subjectivisation de la norme et constitue une entorse au modèle jupitérien

(Ost, 1991) d'une loi toute-puissante fondée sur la Raison. Bien sûr, cet individualisme n'est pas sans danger. Il est généralement associé à la dictature du marché, au libéralisme sauvage, aux inégalités. Il est considéré comme un facteur d'égoïsme et d'indifférence. Et il est vrai que l'émergence d'une société d'individus rend aléatoire la production d'un monde commun. La culture du « narcissisme », qui secrète une incapacité à communiquer, engendre les phénomènes de rejet de l'autre, s'avère destructrice à bien des égards.

Mais en même temps, l'individualisme porte de grandes espérances (De Singly, 2005). Il est associé à la progression de la défense des droits de l'homme qui place l'individu sujet de droits au cœur du projet social. Sans la philosophie individualiste, les femmes n'auraient pas pu s'émanciper, le droit d'expression des minorités n'existerait pas. Mais cet individualisme créateur n'est pas spontané. Il est l'aboutissement d'une conquête. La médiation en constitue un des outils. En responsabilisant les personnes, en leur permettant de découvrir l'altérité par le dialogue et la communication, elle les inscrit dans un lien social. Elle participe d'une rationalité communicationnelle, contribue à la création d'un espace public reposant sur une éthique de la discussion (Habermas, 1987). L'individu n'y est plus défini par les institutions ou les autorités, mais il se définit lui-même au cours d'un processus d'échange et de reconnaissance interpersonnelle. La médiation peut ainsi permettre d'aider les individus à passer d'un individualisme narcissique à un individualisme relationnel qui permet de vivre les uns avec les autres et non les uns à côté des autres. Mais ce passage ne se fait pas aisément du fait de l'émiettement des identités collectives et de l'absence d'une culture de médiation qui verrait les citoyens recourir spontanément à des régulations compréhensives et pacifiques.

LA MÉDIATION : UN SOFT POWER

À la vision d'une médiation comme outil de transformation du monde s'oppose celle d'un simple processus technique de gestion de la

complexité. L'usage de la médiation assurerait alors, sous des traits plus doux, le maintien d'une forme de domination ou bien s'inscrirait dans une stratégie de légitimation des institutions qui l'intègrent dans leur répertoire d'action. Elle relèverait alors d'une sorte de *soft power* (Nye, 1990) invisible et pernicieux, assurant par la dépolitisation et la dérégulation les basses œuvres du néolibéralisme et du cynisme institutionnel. Ce scénario serait attesté par la marchandisation croissante des prestations de médiation.

La médiation, outil de légitimation de la décision politique

On peut, à gros traits, observer que l'essor des pratiques de médiation est concomitant de l'apparition des premiers signes de l'affaiblissement, ou tout au moins de la transformation, des modes d'intervention de l'État. Une nouvelle « gouvernance » voit le jour dans laquelle les modes de gouvernement seraient moins verticaux et autoritaires, plus contractualisés et consensuels. Elle apparaît au niveau international dans le domaine de la régulation des conflits politiques où les États délèguent leurs prérogatives à une sorte de « diplomatie parallèle », exercée par des acteurs non étatiques aux statuts divers (fondations, autorités morales et religieuses, institutions universitaires). Ces initiatives représentent le complément fonctionnel masqué d'une diplomatie officielle désormais improductive (Faget, 2008). Une telle délégation de compétences au profit d'organismes politiquement irresponsables peut être interprétée comme une stratégie de dépolitisation du travail de pacification (Lefranc, 2006).

Au plan de la régulation politique interne, le recours à la médiation signe une nouvelle façon d'habiller l'intervention étatique dans les conflits politiques. Des processus ressortissant d'une « action publique négociée » (Allain, 2005) voient le jour pour relever les défis proposés par les questions d'environnement ou de développement des sciences et des techniques. Ces médiations collectives, le plus souvent induites par l'activisme de mouvements militants, notamment écologistes, s'avèrent nécessaires pour des sujets à propos desquels existe un fort dissensus (tracé d'une autoroute ou d'une rocade, installation d'un centre de traitement des déchets, d'un centre éducatif, d'un équipement de loisirs...), ou dans des domaines complexes où les rationalités technologiques ou économiques défendues par des « experts » se heurtent aux exigences de la qualité de vie des habitants (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001). Dans la gradation classique des niveaux de participation sociale, qui va de l'information à la codécision en passant par la consultation et la concertation, ces instances se situent le plus souvent à un niveau intermédiaire, car elles dépendent de projets et de propositions préconstruits, et il est rare qu'elles soient investies d'un réel pouvoir de décision qui les constitueraient en authentiques médiations.

1. Le droit collaboratif propose de résoudre les conflits (en particulier familiaux) en dehors des tribunaux, par le travail coopératif des opposants et de leurs avocats respectifs. À ce processus confidentiel peuvent être associés des *coaches*, des spécialistes de l'enfance, des psychologues, des conseillers financiers. Au début du processus, les acteurs signent un accord de participation qui les enjoint de fournir la totalité des informations. Les avocats renoncent en toute hypothèse à saisir par la suite les tribunaux. Pour se distinguer de la médiation, l'argumentaire des promoteurs insiste sur le fait que les personnes ont besoin d'être soutenues et sécurisées par des professionnels compétents et expérimentés.

La médiation, vecteur de légitimation des logiques insitutionnelles

Les idéaux des origines s'échouent souvent sur les plages de l'institutionnalisation et de la marchandisation, si bien qu'on n'en perçoit plus la dimension contestataire. Chaque institution essaie de métaboliser, d'accommoder à sa sauce la médiation pour en faire un mode adapté de traitement des problèmes internes sans remettre en question le cœur de ses logiques d'organisation et de fonctionnement. Cette institutionnalisation peut avoir l'objectif louable d'assurer le développement organisé et rationnel des bonnes pratiques sur l'ensemble d'un espace national. Mais elle peut aussi procéder de motivations financières. L'idéologie du nouveau management public impose en effet de façon toujours plus prégnante la nécessité de réduire le poids de l'intervention publique et de transformer les méthodes de gestion, en les calquant sur celles du secteur privé.

La médiation pénale fut initiée dès 1983 par des militants dans une philosophie démocratique hostile à la binarité réductrice du système répressif. Elle connaîtra rapidement un développement significatif, mais pour des raisons qui se révélèrent davantage rattachées à des impératifs de gestion des flux qu'à des désirs de rupture. Les stratégies développées par les parquets pour infléchir l'éthique de la médiation et asservir les médiateurs aux logiques judiciaires (on parle en France, depuis un décret de 2001, de médiateurs du procureur de la République) sont la marque de son instrumentalisation plus que l'amorce d'un changement de paradigme pénal (Faget, 2006).

La médiation a également été mobilisée pour faire face à la crise du travail sur autrui, en particulier dans les établissements scolaires (Dubet, 2002), mais aussi dans celui de la santé et des hôpitaux. Elle est encore mise en œuvre sous sa forme interculturelle par les collectivités locales pour faciliter l'intégration des publics d'origine étrangère, ou bien développée pour sécuriser des espaces désertés par les agents traditionnels du contrôle social. Dans ces différents champs d'application, le recours à des

dispositifs de médiation semble davantage relever d'une externalisation de la stratégie de changement, en cantonnant l'intervention sur les lisières institutionnelles, que d'une remise en question de la structure hiérarchique et des principes d'organisation du travail (Faget, de Maillard, 2003).

La médiation familiale sous sa version judiciaire ne déroge pas à cette tendance. Les magistrats instrumentalisent parfois la médiation pour échapper à des contentieux longs et aléatoires. Mais surtout ils préfèrent, pour alléger leur travail, économiser (la médiation ne coûte pas cher) ou transférer les charges (du budget justice aux budgets sociaux), ne pas ordonner de médiations mais en recommander officieusement l'usage. Les médiateurs sont confrontés d'ailleurs à la résistance des avocats, craintifs de voir se fissurer leur monopole sur le marché des conflits familiaux. Une dynamique compétitive, fondée sur des disqualifications réciproques, se met en œuvre entre les deux professions, dont le dernier exemple est fourni par l'élaboration d'une nouvelle stratégie de captation du contentieux familial par les avocats à travers le concept de *collaborative law*¹. Mais la compétition peut opposer aussi les médiateurs entre eux quand ils rivalisent d'ardeur pour occuper le marché de la formation alors même que les opportunités d'emploi sont restreintes.

POUR CONCLURE

Alors que la réponse judiciaire et institutionnelle était le principe, désormais les modes alternatifs de règlement des conflits deviendront l'exception et l'État n'interviendra qu'en vertu d'un principe de subsidiarité. Une nouvelle forme de contrôle social se met en œuvre, dont la médiation donne une belle illustration, qui repose non plus sur la contrainte mais sur le consentement et la participation des individus. Apparemment cela va dans le bon sens. Pourtant, il est permis de se demander si cette évolution, à la croisée de chemins idéalistes, gestionnaires et marchands, sera le ferment d'une émancipation ou l'expression d'une

servitude volontaire. Tout dépendra de la capacité des acteurs sociaux, et en particulier des médiateurs, à comprendre le sens politique de leur action.

BIBLIOGRAPHIE

- ALLAIN S. 2005. « La médiation environnementale comme système de régulation politique. Application au gouvernement de l'eau », dans J. Faget (sous la direction de), *Médiation et action publique. La dynamique du fluide*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux.
- BAUMAN, Z. 2000. *Liquid Modernity*, Cambridge, Polity Press.
- BONNY, Y. 2004. *Sociologie du temps présent. Modernité avancée ou post-modernité ?*, Paris, Armand Colin.
- CALLON, M. ; LASCOUMES, P. ; BARTHE, Y. 2001. *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Le Seuil.
- DONZELOT, J. 1977. *La police des familles*, Paris, Minuit.
- DUBET, F. 2002. *Le déclin de l'institution*, Paris, Le Seuil.
- FAGET, J. 1997. *La médiation. Essai de politique pénale*, Toulouse, érès.
- FAGET, J. 2005. *Médiation et action publique. La dynamique du fluide*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux.
- FAGET, J. 2006. « The French phantoms of restorative justice : the institutionalization of penal mediation », dans *Institutionalizing Restorative Justice*, Londres, Willan Publishing, p. 151-166.
- FAGET, J. 2008. « Les métamorphoses du travail de paix », *Revue française de science politique*, vol. 58, n° 2, p. 309-333.
- FAGET, J. ; MAILLARD, J. de. 2003. *Les agents locaux de médiation sociale en quête d'identité*, Paris, IHESI, ministère de l'Intérieur.
- FRASER, N. 2005. *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La Découverte.
- GAUCHET, M. 1985. *Le désenchantement du monde : une histoire politique de la religion*, Paris, Gallimard.
- HABERMAS, J. 1987. *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Bayard.
- HONNETH, A. 2000. *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Éditions du Cerf.
- LEFRANC, S. 2006. « Le mouvement pour la justice restauratrice » (« An idea whose time has come »), *Droit et société*, 63/64, p. 393-409.
- MANGABEIRA UNGER, R. 1983. *The Critical Legal Studies Movement*, Harvard University Press.
- NYE, J. 1990. *Bound to Lead : the Changing Nature of American Power*, New York, Basic books.
- OST, F. 1991. « Jupiter, Hercule ou Hermès, trios modèles du juge », dans P. Bouretz (sous la direction de), *La force du droit*, Paris, Esprit, p. 241-272.
- SINGLY (DE), F. 2005. *L'individualisme est un humanisme*, Paris, Éditions de l'Aube.
- TAYLOR, C. 1994. *Multiculturalisme. Différence et démocratie*, Paris, Flammarion.